

Nom du cheval	Age	Sommes gagnées en Euros	Nom du propriétaire	Observations

Dans le but d'établir des badges permettant à votre personnel d'avoir accès aux diverses cités, nous vous prions instamment de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous :

Nom	Prénom	Emploi

Nombre de lits à réserver :

Date d'arrivée :

Nombre de studios à réserver :

Nombre de 2 pièces à réserver :

La S.C.C.A. décline toute responsabilité concernant les chevaux et le matériel stationnant dans les boxes ou les locaux mis à la disposition de Messieurs les Entraîneurs pendant la durée du meeting; les Entraîneurs et les Propriétaires doivent faire leur affaire personnelle de la garde juridique et matérielle des chevaux et du matériel dont ils demeurent responsables. Cependant, la S.C.C.A. fait assurer une surveillance à titre bénévole sur l'ensemble de l'hippodrome y compris dans les cités, cette surveillance n'engage en aucune façon la responsabilité de la société.

Les boxes de l'hippodrome ne seront occupés par les chevaux venant prendre part au meeting à partir du **25 novembre 2019** et devront être libérés, en raison du proche début du meeting de plat, le **7 janvier 2020 à 12H00** au plus tard et les clés remises au gardien.

Tout contrevenant en sera expulsé par ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse et il lui sera, en outre, infligé une astreinte de 3 euros par box et par jour de retard, pendant les quinze premiers jours qui suivent la période d'occupation légale des boxes. Après cette période, l'astreinte sera portée à 15 euros par box et par jour de retard.

Date limite d'envoi le 28 octobre 2019 à l'adresse suivante :

Hippodrome de la Côte d'Azur - CS 30024 - 06803 CAGNES-SUR-MER CEDEX

Tél : 04 92 02 44 44 • Télécopieur : 04 93 20 71 28 •

Mail : secretariat@hippodrome-cotedazur.com

Le signataire de cette demande s'engage expressément à se conformer à toutes les clauses mentionnées au règlement intérieur.

Lu et Approuvé
Date et Signature